

## **MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Octobre 2010

---

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, PELLISSIER  
Mmes GATTEAU et GARDIOL

Représentés : M. ROUX pouvoir à Mme GATTEAU  
M. BODOT pouvoir à M TRUCHON

Absents : M. LELONG et Mme ROHEL

secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

---

Ouverture de la séance à 19 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2010.

Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Choix de l'architecte pour la rénovation des ateliers municipaux

Le Conseil à l'unanimité donne son accord

## **1. VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil des subventions et du prêt reçus pour la nouvelle station d'épuration. Il est nécessaire d'inscrire ces opérations sur le budget d'assainissement et d'enregistrer les dépenses à venir pour équilibrer le budget :

	dépenses	recettes
Construction STEP	505 635 €	
Subventions		429250 €
emprunt		76385 €
TOTAL	505635 €	505635 €

Le Conseil approuve à l'unanimité

## **2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Bière n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

**Considérant** la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation,

Sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de Bière,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

### **REFUSE**

**De fixer** les critères de modification de l'attribution de compensation comme suit :

- Le montant de la partie TP de l'attribution de compensation est basé sur la taxe professionnelle produite dans chaque commune en 2009.
- Cette somme est amputée de 10% à destination de la Communauté de communes.
- le montant de l'attribution versée à chaque commune, pour la partie TP, est constitué à 90% du poids de ses bases et à 10% du poids de ses habitants.
- La partie « compensation de la part salariale » reste constante
- La variation à la hausse ou la baisse de l'attribution de compensation pour chaque commune est lissée sur 3 ans.

**D'arrêter** le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

attribution de compensation, hors transferts de compétences	AC totale 2010	AC totale 2011	AC totale 2012	AC totale 2013
Arbonne la Foret	34 151	36 185	38 218	40 252
Barbizon	63 166	78 591	94 016	109 441
Cély en Bière	131 591	120 367	109 143	97 919
Chailly en Bière	133 579	142 223	150 867	159 511
Fleury en Bière	44 905	51 584	58 262	64 941
Perthes en Gâtinais	53 969	58 322	62 675	67 028
St Germain sur Ecole	14 230	15 825	17 419	19 014
St Martin en Bière	15 957	16 935	17 913	18 891
St Sauveur sur Ecole	51 595	47 507	43 419	39 332
Villiers en Bière	381 999	357 645	333 291	308 937
<b>Total annuel</b>	<b>925 142</b>	<b>925 183</b>	<b>925 225</b>	<b>925 266</b>

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement par moitié.

Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le montant de l'attribution de compensation est figé sauf :

- Dans le cas où la somme correspondant à la Contribution Economique Territoriale, remplaçant la Taxe Professionnelle à la suite de la réforme de cette dernière, serait inférieure à 646 501 € (90% du montant de la TP 2009), les sommes versées aux communes seront corrigées à due concurrence du pourcentage de diminution constaté.

- Au plus tard à la fin du lissage (2013), une réévaluation des sommes versées aura lieu pour déterminer un nouveau montant et/ou une nouvelle répartition des sommes, hors transferts de compétences.

**Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **3. MARCHE D'ARCHITECTES POUR LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DE LA PISCINE**

Suite au projet de rénovation des ateliers municipaux, Monsieur le Maire soumet au Conseil l'analyse des offres de prestation d'architecte pour cette rénovation :

3 cabinets d'architecte ont répondu à l'appel d'offres :

- le Cabinet d'architectes ALCMEA à Paris ..... 7 500 € HT
- Laurent ALAMERCERY architecte à Fontainebleau ..... 9 500 € HT
- Suzana DEMETRESCU-GUENEGO architecte à Torcy..... 14 900 € HT

La commission d'appel d'offres a étudié toutes ces propositions et a sélectionné l'architecte Laurent ALAMERCERY qui a obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité retient la proposition de l'architecte Laurent ALAMERCERY d'un montant de 9 500 € HT

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur PIERQUIN demande qui décide de la signalisation routière à la Glandée ?
- Monsieur TRUCHON informe le Conseil des dernières réunions concernant le périmètre de sécurité du captage d'eau de la commune, le diagnostic du réservoir devrait être communiqué fin novembre
- Monsieur le Maire précise que l'enquête pour déterminer les périmètres de sécurité doit durer 3 ans
- Monsieur le Maire signale que la station d'épuration de Carrefour fonctionne très mal et qu'il a notifié au Directeur de l'hypermarché Carrefour ce dysfonctionnement répété
- Madame GATTEAU signale la borne de protection au pont rouge qui a été arrachée, et les accotements de la rue de Fleury qui ont été traités

Séance levée à 19 H 47

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 22 octobre 2010

Le Maire

G. GATTEAU